

RHÔNE

# Mineurs non accompagnés comment les sortir d

**Non, les migrants mineurs isolés ne sont pas tous des « voleurs », « violeurs » et « assassins ». Pour de tels propos, tenus en 2021, sur CNews, Eric Zemmour, l'ex-journaliste devenu homme politique, a été condamné le 17 janvier, à 10 000 € d'amende (il a fait appel). Dans le département du Rhône, les acteurs de l'accueil des MNA (comprenez : mineurs non accompagnés), ne nient pas certaines difficultés, mais pour la grande majorité, leur intégration se passe bien. En revanche, la gestion des mineurs en recours et des jeunes majeurs pose question...**

Sur notre territoire, la prise en charge des MNA (comprenez : mineurs non accompagnés) est de la compétence du Département du Rhône, et aussi de la Métropole de Lyon depuis 2015. Le nombre de jeunes, confiés par décisions judiciaires, est établi en fonction d'une clé de répartition sur l'ensemble du territoire français.

Actuellement, environ 2 000 mineurs non accompagnés et jeunes majeurs (dans le cadre de contrats spécifiques) sont pris en charge par les deux collectivités locales (1 600 par la Métropole et 400 par le Département).

**« On limite l'accueil pour pouvoir personnaliser l'accompagnement »**

Environ 50 % des jeunes réfugiés qui se présentent dans le Rhône n'obtiennent pas le statut de mineur et ne sont donc pas éligibles à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Depuis avril 2018, la Métropole a confié à l'association Forum Réfugiés, l'évaluation de l'âge des migrants déclarant être mineurs, alors que le Département évalue, lui-même, les postulants dans son centre de Chaponost.

Quand il y a un recours, c'est à la justice de trancher.

Les budgets dédiés à leur prise en

charge sont importants : le coût d'un MNA est estimé à 50 000 € par an tout compris.

En accueillant seulement une trentaine de mineurs par an, le Département cherche à offrir un vrai suivi : « On limite l'accueil pour pouvoir personnaliser l'accompagnement. On souhaite leur donner un maximum de chances pour réussir avec des foyers à dimension humaine et des associations très engagées. Il s'agit dans l'ensemble de bons élèves, qui veulent s'en sortir, même si parfois il y a, à la marge, des brebis galeuses. Nous faisons le choix de leur proposer des contrats jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, pour leur permettre un meilleur accompagnement dans le temps, pour qu'ils trouvent après leur formation des patrons pour les embaucher », explique Mireille Simian, conseillère départementale déléguée à l'Enfance et à la famille.

**« Un enjeu fort de formation »**

Lélu du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon regrette seulement la difficulté, pour les jeunes, d'obtenir des papiers pour travailler. « Il faut souvent faire le forcing auprès de la préfecture pour accélérer les démarches », précise-t-elle.

De son côté, la Métropole de Lyon a confié l'accompagnement



La place Mazgran, à Lyon 7<sup>e</sup>, est régulièrement le théâtre de rixes violentes,

des MNA, à l'association Relyance Terrami e.s, créée en 2019, réunissant des associations ou fondations habilitées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) : Prado, AColea et la Fondation AJD. « Il est proposé à chaque jeune un référent social pour personnaliser son accompagnement. Très peu tombent dans la délinquance. Il y a un enjeu fort de formation pour assurer, avant leur sortie du dispositif, une certaine autonomie, avec un emploi à la clé. Il s'agit à 95 % de garçons, qui

arrivent en moyenne à l'âge de 16 ans, sont originaires, en majorité, d'Afrique subsaharienne (Mali, Guinée, Côte d'Ivoire), ainsi que du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc). Des jeunes qui ont souvent eu des parcours migratoires compliqués », précise Lucie Vacher, vice-présidente de la Métropole de Lyon, déléguée à l'Enfance, famille et jeunesse.

Quand la minorité et l'isolement ne sont pas établis, le jeune peut faire un recours. Il est ensuite orienté vers les dispositifs de droit commun, ouverts aux adultes.

**À la rue, la proie de réseaux structurés**

Au final, certains se retrouvent à la rue. Ils deviennent la proie de réseaux structurés et d'opportunité. Ils se rapprochent de la diaspora de leur pays d'origine, mais qui n'est pas toujours bienveillante, dont des marchands de sommeil sans scrupule, comme en témoignent certains squats du quartier de la Guillotière.

Ils rejoignent des groupes, qui errent dans la rue, souvent des poly-consommateurs de substances psychotropes (benzodiazépines, cannabis, ecstasy...), dont des comprimés de barbituriques, appelés, dans le langage des jeunes, « Madame Courage ».

Ces pilules font perdre à ceux qui les consomment, toute conscience de la réalité, permettant de les pousser à commettre des actes de délinquance : vol à l'arraché, cambriolage, deal, prostitution. « Ces jeunes présentent de multiples carences, affectant leur capacité de socialisation et générant de la violence, tant vis-à-vis de leurs pairs

## « Nous demandons que la présomption de minorité soit inscrite dans la loi »

C'est une constante. Tous les jeunes migrants qui arrivent en France, avec l'aide de passeurs, sont dépourvus de papiers. On les leur en prive et on leur conseille même de ne pas parler de leurs origines.

La difficulté pour les collectivités, en charge de l'accueil des mineurs, est d'évaluer avec certitude leur minorité. C'est la raison pour laquelle de nombreux recours sont formulés, chaque année. De nombreuses associations et collectifs lyonnais demandent tout simplement « la reconnaissance et le respect de la présomption de minorité ».

**Pour l'accès aux droits fondamentaux**

Selon eux, il est impératif de mettre à l'abri tous les jeunes isolés, qui se présentent comme mineurs, dans les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance, « seuls dispositifs habilités à accueillir un mineur, à même de



Le collectif Soutien migrants Croix-Rouge a manifesté, le 21 septembre, pour trouver un logement à 60 jeunes migrants, en attente de leur recours de minorité devant la justice. Photo d'archives Progrès/L. IMBERT

lui garantir des conditions de vie dignes et un accompagnement socio-éducatif de qualité » et ceci, jusqu'à l'examen des recours devant le tribunal pour enfants.

« La prise en charge des MNA par la protection de l'enfance doit être maintenue le temps qu'une décision judiciaire définitive intervienne ». Ils peuvent ainsi ac-

céder à l'ensemble de leurs droits fondamentaux : accompagnement socio-éducatif, financier, juridique, accès à la scolarité, aux soins de santé physique et mentale. Ils demandent également le maintien de la prise en charge au-delà de 18 ans, via les contrats jeunes majeurs ou autres dispositifs, si nécessaire.